

Questions et réponses sur le recours collectif intenté relativement à une atteinte à la vie privée commise par les Services aux enfants handicapés

Question 1 :

J'ai reçu un courriel au sujet d'un recours collectif intenté contre le gouvernement du Manitoba relativement à une atteinte à la vie privée commise par les Services aux enfants handicapés en 2020. Ce courriel est-il légitime? Comment a-t-on obtenu mes coordonnées?

Réponse à la question 1 :

Le ministère des Familles peut confirmer qu'un courriel a été envoyé aux familles concernées par le recours collectif lié au Programme des services aux enfants handicapés pour la période de 2015 à 2020. Il s'agit bien d'un recours collectif légitime.

Le tribunal a ordonné au ministère de fournir les coordonnées de toutes les personnes touchées par l'atteinte à la vie privée (membres du groupe) aux avocats des plaignants et à un administrateur tiers (Epiq Class Action Services).

Question 2 :

Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Réponse à la question 2 :

Un recours collectif est une action civile intentée par une ou plusieurs personnes au nom d'un plus grand nombre ou d'une catégorie de personnes. Ce processus a pour but d'obtenir que des demandes communes ou semblables soient résolues dans le cadre d'une procédure judiciaire unique, dont le résultat liera tous les membres du groupe.

Question 3 :

Pourquoi avez-vous communiqué mes renseignements personnels? Ne s'agit-il pas d'une atteinte à la vie privée (une divulgation non autorisée de mes renseignements)?

Réponse à la question 3 :

Le gouvernement du Manitoba a reçu l'ordre du tribunal de communiquer les coordonnées de toutes les personnes touchées par l'atteinte à la vie privée (membres du groupe) aux avocats des plaignants et à un administrateur tiers (Epiq Class Action Services).

Ces coordonnées sont conservées par les avocats des plaignants et

l'administrateur et ne peuvent être utilisées que de la manière précisée dans l'ordonnance du tribunal. L'information fournie était le minimum nécessaire pour informer le groupe du recours collectif.

La communication de ces coordonnées ne constitue pas une violation de la Loi sur les renseignements médicaux personnels, de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, ou de toute autre loi applicable.

Question 4 :

Quels sont les renseignements précis qui ont été fournis aux avocats?

Réponse à la question 4 :

Il s'agit des renseignements suivants :

- Nom de l'enfant
- Date de naissance
- Âge
- Langue
- Adresse postale
- Adresses de courriel
- Numéros de téléphone
- Noms des membres de la famille et liens (p. ex. mère, père)

Aucun renseignement médical ou financier personnel ni aucun renseignement sur le dossier de l'enfant n'a été fourni.

Question 5 :

J'aimerais obtenir de plus amples renseignements sur le recours collectif. À qui dois-je m'adresser?

Réponse à la question 5 :

Les familles doivent communiquer avec le cabinet d'avocats Koskie Minsky s.r.l., au numéro 1 833 786-0011 ou à l'adresse mbprivacybreachclassaction@kmlaw.ca.

En tant que défendeur dans le recours collectif, le gouvernement n'est pas en mesure de commenter le procès ou de fournir des conseils aux familles.

Question 6 :

Comment puis-je savoir si les renseignements concernant mon enfant ont été divulgués dans le cadre de l'atteinte à la vie privée survenue en 2020?

Réponse à la question 6 :

Toutes les personnes qui avaient des dossiers dans le système d'information des Services aux enfants handicapés pendant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020 ont été touchées par cette atteinte.

Question 7 :

Qu'est-ce qui a été fait pour empêcher de futures atteintes à la vie privée?

Réponse à la question 7 :

Le ministère des Familles a pleinement coopéré avec l'ombudsman au cours de son enquête sur cette atteinte à la vie privée et met en œuvre les mesures de protection supplémentaires recommandées.

D'abord, le ministère a mis à jour sa formation sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et a rendu cette formation obligatoire pour tous les nouveaux employés et le personnel en place.

Puis, le ministère a mis au point un site intranet afin de fournir au personnel une ressource centralisée pour rassembler les politiques, procédures et renseignements relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Enfin, le ministère a adopté une politique et des directives claires concernant l'utilisation des communications électroniques à des fins confidentielles.

Par ailleurs, le gouvernement du Manitoba a mis en place un service de courriel sécurisé pour recevoir des renseignements confidentiels de ses partenaires des services financés.

Question 8 :

J'ai d'autres questions et préoccupations sur la façon dont les Services aux enfants handicapés recueillent, protègent et utilisent mes renseignements personnels. À qui puis-je m'adresser?

Réponse à la question 8 :

Les familles qui ont des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte, de la protection et de l'utilisation de leurs renseignements personnels peuvent communiquer avec la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère des Familles, Sharon Field, au numéro 204 945-2013 ou à l'adresse Sharon.Field@gov.mb.ca.